



**GUINÉE ÉQUATORIALE : LES
DÉFENSEUR-E-S DES DROITS
HUMAINS ET LES MILITANT-E-S ; LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION PAYÉE AU
PRIX FORT**

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE
UNIVERSEL DES NATIONS UNIES. 33^{ÈME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE
L'EPU, MAI 2019

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 24/9793/2019

Février 2019

L'édition originale a été publiée en langue anglaise

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

	1
INTRODUCTION	4
LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES	4
RATIFICATION, COOPERATION AVEC LES PROCEDURES SPECIALES, PEINE DE MORT	4
DEFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS	4
INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, ELIMINATION DE L'IMPUNITE ET PREVENTION DE LA TORTURE	5
CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	5
CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES ONG	5
LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
DEFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET MILITANT·E·S	6
RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN	10
ANNEXE	11

INTRODUCTION

Ces informations ont été préparées en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de la Guinée équatoriale, qui se tiendra en mai 2019. Dans le présent rapport, Amnesty International évalue la mise en œuvre des recommandations adressées à la Guinée équatoriale lors de son dernier EPU, en particulier de celles concernant la situation des défenseur-e-s des droits humains.

Le rapport étudie également la législation encadrant les activités des organisations non gouvernementales (ONG) et son incidence sur la liberté d'association. Enfin, il décrit un certain nombre de cas de défenseurs des droits humains et de militants qui ont été victimes de harcèlement, d'intimidation ou de détention arbitraire.

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

RATIFICATION, COOPERATION AVEC LES PROCEDURES SPECIALES, PEINE DE MORT

À l'occasion de l'EPU de mai 2014, la Guinée équatoriale a accepté 153 recommandations ; elle en a rejeté 38¹, dont celles d'adresser une invitation ouverte aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme² et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale³ et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁴. Cependant, elle a pris une décision bienvenue en acceptant 10 recommandations concernant l'établissement d'un moratoire sur la peine de mort.

DEFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

La Guinée équatoriale a accepté un certain nombre de recommandations concernant les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes, y compris celles de faire en sorte que ces personnes travaillent dans un environnement sûr, de sanctionner le harcèlement et les manœuvres d'intimidation et de garantir les droits aux libertés d'expression et d'association⁵. Néanmoins, les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les membres de l'opposition continuent d'être victimes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, mais aussi d'arrestations et de détentions arbitraires.

¹ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Guinée Equatoriale, A/HRC/27/13 et additif (A/HRC/27/13/Add.1)

² A/HRC/27/13, Recommandations 135.25-135.29 (Costa Rica, Uruguay, Guatemala, Ghana, République de Corée)

³ A/HRC/27/13, Recommandations 135.6 (Madagascar), 136.1-136.6 (Ghana, Botswana, Uruguay, Monténégro, Estonie, France)

⁴ A/HRC/27/13, Recommandations 135.10-135.15 (Portugal, France, Estonie, Australie, Gabon, Rwanda)

⁵ A/HRC/27/13, Recommandations 134.26 (Espagne), 134.67 (France), 134.72 (Espagne), 135.68- 135.71 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République Tchèque, Italie, République Tchèque), 135.75 (Canada)

INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, ELIMINATION DE L'IMPUNITÉ ET PREVENTION DE LA TORTURE

La Guinée équatoriale a également accepté les recommandations l'appelant à mettre en place un système judiciaire indépendant et à respecter les procédures prévues par la loi, notamment à déférer les personnes détenues devant un juge indépendant dans les 72 heures et à permettre à toutes les personnes arrêtées d'obtenir rapidement une représentation juridique⁶.

Par ailleurs, elle a accepté des recommandations sur la lutte contre l'impunité⁷, ainsi que plusieurs autres concernant la prévention et la sanction de la torture⁸.

Depuis le dernier examen, aucune de ces recommandations n'a été mise en œuvre, ce qui a eu une incidence sur le travail des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s.

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES ONG

Les activités des ONG sont toujours encadrées par la Loi n° 1/1999, adoptée le 24 février 1999. Selon Amnesty International et des ONG nationales, ce texte entrave leur indépendance, leur fonctionnement et leur développement, notamment en imposant des contraintes qui limitent la possibilité pour elles de recevoir des financements de l'étranger, ce qui les empêche de mener leurs activités. La procédure d'enregistrement des ONG constitue également un obstacle car le délai de réponse de l'administration n'est pas fixé. Par conséquent, les ONG ne sont pas en mesure de mener leurs activités dans le cadre juridique existant.

Dans le rapport de sa visite en Guinée équatoriale publié le 9 janvier 2003, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression⁹ avait déjà déclaré que la Loi n° 1/1999 encadrant les ONG devait être revue et alignée sur les normes internationales relatives aux libertés d'opinion, d'expression et d'association.

En 2015, la Coordination de la société civile a présenté au ministre de l'Intérieur une proposition concernant la législation relative aux ONG. Plus de trois ans après, les ONG attendent toujours de savoir ce qu'il en est de leur proposition. Néanmoins, selon des informations communiquées

⁶ A/HRC/27/13, Recommandation 134.25 (Suisse), 134.64-65 (Allemagne, Australie)

⁷ A/HRC/27/13, Recommandation 134.50 (République tchèque), 134.63 (France)

⁸ A/HRC/27/13, Recommandations 134.60/62/63/64 (Canada, États-Unis d'Amérique, France, Allemagne)

⁹ Rapport de M. Ambeyi Ligabo, rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Additif. Visite en Guinée équatoriale, E/CN.4/2003/67/Add.2, 9 janvier 2003, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/100/36/PDF/G0310036.pdf?OpenElement>

récemment par des sources officielles, une nouvelle loi sur les ONG a été adressée au Parlement, sans que les ONG n'en soient informées ni consultées¹⁰.

LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

DEFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET MILITANT-E-S

Depuis le dernier examen, réalisé en 2014, le harcèlement, les manœuvres d'intimidation et la détention arbitraire de défenseur-e-s des droits humains, de militant-e-s et de membres de l'opposition se poursuivent. Les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont indûment restreints : entre autres, des organisations de la société civile voient leurs activités suspendues et des personnes qui cherchent à exercer pacifiquement leurs droits aux libertés d'expression et de réunion sont battues et arrêtées arbitrairement.

Amnesty International met en avant, ci-dessous, plusieurs cas de défenseurs des droits humains et de militants qui ont été victimes de violations des droits humains, notamment de mauvais traitements et de détention arbitraire. Ces cas sur lesquels l'organisation a travaillé sont l'illustration de la politique répressive des autorités à l'égard de ces personnes en Guinée équatoriale.



➤ **Celestino Okenve, coordinateur du Forum de solidarité pour la Guinée Equatoriale et Antonio Nguema**

Celestino Okenve est un professeur d'économie à la retraite de l'Universidad Politécnica de Madrid. Il est par ailleurs le coordinateur du Forum de solidarité pour la Guinée équatoriale, ainsi qu'un blogueur et militant politique très connu¹¹. Le 14 janvier 2015, il a été arrêté sans mandat par environ sept policiers alors qu'il distribuait des tracts dans la ville de Bata, située sur la partie continentale (province du Litoral). Ces documents appelaient au boycott de la Coupe d'Afrique des nations, qui s'est ouverte le 17 janvier 2015 en Guinée équatoriale. Les personnes à l'instigation du boycott estimaient que l'État se servait de cet événement pour redorer l'image du pays malgré la

situation en matière de droits humains et de pauvreté. Celestino Okenve a été arrêté sur ordre du gouverneur de la province du Wele-Nzas, qui l'avait vu distribuer les tracts et lui avait dit que ce qu'il

¹⁰ Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un défenseur des droits humains équato-guinéen, 4 septembre 2018 (nom supprimé pour des raisons de sécurité).

¹¹ Amnesty International, AU 24/15, Guinée équatoriale. Trois détenus doivent être libérés, index : AFR 24/001/2015, 29 janvier 2015, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/0001/2015/fr/>

faisait était hostile au Président. Lorsqu'il a demandé le motif de son arrestation, il a été frappé par l'un des policiers.

Peu après, la police a également appréhendé Antonio Nguema, un ancien étudiant de Celestino Okenve qui avait demandé pourquoi on arrêta ce dernier. Tous deux ont été emmenés au poste de police central de Bata. À leur arrivée, Celestino Okenve a exigé de connaître le motif de son arrestation. Il a alors de nouveau été frappé par un policier. Les deux hommes ont été détenus arbitrairement pendant plus de deux semaines sans inculpation et en n'ayant qu'un accès limité à un avocat, avant d'être libérés.

➤ **Joaquin Elo Ayeto, membre de la coordination de la plateforme Somos+ et de la commission exécutive du parti politique Convergence pour la démocratie sociale (CPDS)**

Joaquin Elo Ayeto a été détenu plusieurs fois, notamment une fois à la prison de Black Beach. Le 29 novembre 2016, deux militaires l'ont violemment battu après qu'il a diffusé en ligne un article sur le refus de l'un d'eux de s'acquiescer d'un péage¹².

Joaquin Elo est allé directement porter plainte contre eux au tribunal. Un juge lui a dit que ses articles donnaient une mauvaise image du pays. Joaquin Elo a été envoyé à la prison de Black Beach, à Malabo, où il a passé plus d'un mois. Il a été détenu à l'isolement pendant les cinq premiers jours, puis il a pu avoir des contacts avec des membres de sa famille et des ami-e-s. À la rentrée judiciaire, le magistrat a décidé de le libérer. Joaquin Elo n'a jamais su pourquoi il avait été incarcéré.



Joaquin Elo Ayeto

Joaquin Elo est membre de la coordination de Somos+, une plateforme de la société civile composée d'une quinzaine de jeunes hommes et femmes dont l'objectif est de dénoncer les injustices qui touchent les jeunes. La plateforme a été créée pour permettre aux jeunes de réagir aux arrestations arbitraires de certains de leurs pairs lors de l'édition 2015 de la Coupe d'Afrique des nations.

Le 27 juin 2017, Joaquin Elo a été de nouveau arrêté¹³. Il avait pris part, avec d'autres membres de Somos+, à un rassemblement pour que justice soit rendue à Jose Vidal

Ndoing Micha, un jeune chauffeur de taxi qui aurait été tué par l'armée. Deux heures plus tard, la police s'est présentée au domicile de Joaquin Elo munie d'un mandat émanant d'une autorité judiciaire et l'a conduit au ministère de la Sécurité nationale, où il a été interrogé puis placé en cellule. Il a été libéré une semaine plus tard.

➤ **Enrique Asumu et Alfredo Okenve, président et vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID)**

Le 17 avril 2017, la police a arrêté les défenseurs des droits humains Enrique Asumu et Alfredo Okenve¹⁴ et les a détenus au-delà du délai maximal de 72 heures prévu par la loi.

¹² EG JUSTICE, Opposition Leader Detained and Beaten, 15 décembre 2016, <http://www.egjustice.org/post/opposition-leader-detained-and-beaten>

¹³ ASODEGUE, Detenido Joaquín Elo Ayeto, fundador de la asociación Somos+. Communiqué de presse de CPDS, 29 juin 2017, <http://www.asodeguesecondaetapa.org/detenido-joaquin-elo-ayeto-fundador-de-la-asociacion-somos-comunicado-de-prensa-de-cpds/>

¹⁴ Amnesty International, EG JUSTICE et Human Rights Watch: Guinée Equatoriale. Libérez deux défenseurs des droits humains en détention arbitraire, 21 avril 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/equatorial-guinea-free-human-rights-defenders/>

La veille, les autorités avaient empêché Enrique Asumu d'embarquer sur un vol entre la capitale, Malabo, et Bata. Ils ont affirmé avoir reçu des ordres du ministre de la Sécurité nationale. Ce dernier a interrogé Enrique Asumu et Alfredo Okenve pendant plus de cinq heures.

La police a autorisé des collègues et des membres de la famille à rendre visite aux deux hommes et a permis à ceux-ci de s'entretenir avec leurs avocats. Néanmoins, Enrique Asumu et Alfredo Okenve n'ont pas été déférés devant un juge dans les 24 heures, délai prévu par la loi, ni inculpés.

En mars 2016, le ministère de l'Intérieur a obligé le CEID à suspendre ses activités jusqu'à nouvel ordre et l'a menacé d'une amende de 10 millions de francs CFA (environ 16 000 dollars des États-Unis) en cas de non-respect.

En 2018, Alfredo Okenve a de nouveau été pris pour cible. Il a été violemment battu par des inconnus armés avant d'être abandonné dans une zone isolée, à la périphérie de Bata.



Le 27 octobre 2018, vers 20 heures, Alfredo Okenve et l'un de ses frères quittaient leur domicile du quartier de Newton, à Bata, lorsqu'une autre voiture leur a bloqué la route. Deux hommes armés en civil ont ordonné à Alfredo Okenve de sortir de la voiture en disant : « C'est toi qu'on cherche. » Ils l'ont traîné jusqu'à leur véhicule mais ont laissé son frère dans la voiture. Ils ont alors emmené Alfredo Okenve dans une zone boisée où, pendant près de deux heures, ils l'ont roué de coups de crosse et de bâton sur tout le corps. Ils lui ont pris son portefeuille avec ses papiers et un téléphone portable, avant de l'abandonner à Alep, dans la banlieue de Bata. Grièvement blessé, Alfredo Okenve a tout de même réussi à marcher et à trouver de l'aide. Sa famille l'a emmené d'urgence à l'hôpital pour y faire soigner ses blessures, dont une lésion au pied causée par un coup de couteau. Craignant pour sa sécurité, sa famille a refusé de laisser les médecins l'hospitaliser et l'a ramené chez lui.

Alfredo Okenve

➤ **Ramón Esono Ebalé, dessinateur humoristique et militant**

Ramón Esono Ebalé est un dessinateur humoristique et militant équato-guinéen qui vit à l'étranger depuis plusieurs années. Dans son travail, il dénonce la situation des droits humains en Guinée équatoriale. Il est retourné dans son pays le 29 août 2017 pour faire renouveler son passeport.



Il a été arrêté le 16 septembre 2017 alors qu'il quittait un restaurant avec deux personnes de nationalité espagnole. Ils ont tous les trois été menottés, ont vu leurs téléphones portables confisqués et ont été emmenés au Bureau de lutte contre le terrorisme et les activités dangereuses, situé au poste de police central¹⁵. Ils ont été interrogés par plus d'une dizaine d'agents des forces de sécurité sur la raison de leur présence dans le pays et les relations entre eux. Les deux Espagnols ont été libérés mais Ramón a continué d'être interrogé au sujet de ses dessins critiques à l'égard du président Teodoro Obiang et de son gouvernement. Quelques jours plus tard, il a été envoyé à la prison de Black Beach, à Malabo, où il a passé plus de deux mois avant d'être inculpé, le 7 décembre 2017, pour « faux-monnayage ». Il a été jugé le 27 février 2018 à Malabo, après avoir passé plus de cinq mois en détention provisoire. Les accusations ont été abandonnées lorsque le principal témoin à charge est revenu sur ses déclarations contre Ramón et a reconnu avoir été mandaté pour l'accuser à tort de faux-monnayage.

Le 31 janvier 2018, le rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a adressé une lettre d'appel au président dans laquelle il demandait des éclaircissements quant aux allégations visant Ramón Esono Ebalé et indiquait que ces allégations constituaient peut-être une violation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁶.

Ramón Esono a été libéré de la prison de Black Beach le 7 mars 2018 et les charges qui pesaient sur lui ont été abandonnées¹⁷. Cependant, il n'a pas pu quitter le territoire avant le 28 mai 2018, date à laquelle il a enfin reçu son nouveau passeport¹⁸.

¹⁵ Amnesty International, Guinée Équatoriale. Un dessinateur en détention fait l'objet d'accusations forgées de toutes pièces 22 septembre 2017, index : AFR 24/7135/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/7135/2017/fr/>

¹⁶ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Press Statement on the Letter of Appeal issued to the Republic of Equatorial Guinea, 2 février 2018, <http://www.achpr.org/press/2018/02/d385/>

¹⁷ Amnesty International, Guinée Equatoriale. Informations complémentaires. Un dessinateur libéré après l'abandon des charges à son encontre, 9 mars 2018, index : AFR 24/8000/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/8000/2018/fr/>

¹⁸ Amnesty International, Guinée équatoriale. Informations complémentaires. Un dessinateur et militant autorisé à quitter le pays, 5 juin 2018, index : AFR 24/8524/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/8524/2018/fr/>

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT EQUATO-GUINEEN A :

LÉGISLATION NATIONALE

- Adopter et appliquer une législation reconnaissant et protégeant les droits fondamentaux des défenseur-e-s des droits humains ;
- Abroger ou modifier toute disposition législative susceptible de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Réformer immédiatement la Loi n° 1/1999 encadrant les ONG, notamment en tenant compte des recommandations formulées par des ONG, afin de faciliter l'enregistrement de ces entités et de leur permettre de fonctionner pleinement et de façon indépendante.

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- Créer une institution nationale de protection des droits humains qui soit en accord avec les Principes de Paris et totalement indépendante du gouvernement ;
- Coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, y compris au rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Ratifier le Protocole relatif à la Charte Africaine portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples et faire la déclaration prévue à l'article 34-6, par laquelle il accepte la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes soumises par des personnes et des ONG.

PROTECTION DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

- Enquêter sur toutes les menaces et les attaques contre des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s et traduire en justice les responsables présumés de ces actes ;
- Adopter des mesures efficaces pour prévenir et sanctionner le harcèlement et les manœuvres d'intimidation visant des défenseur-e-s des droits humains ;
- Diffuser largement et appliquer efficacement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme [Nations unies, 1998] afin de créer un environnement permettant aux défenseur-e-s des droits humains de travailler dans un espace sûr, sans crainte de manœuvres d'intimidation, de menaces, de représailles ni de restrictions ;
- Ne pas tenir de propos stigmatisants, violents, méprisants ou discriminatoires à l'égard des défenseur-e-s des droits humains, et notamment ne pas les qualifier de « criminels », d'« agents de l'étranger », de « terroristes » ou de « menaces pour la sécurité ».

ANNEXE

AUTRES DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS¹⁹

Amnesty International, AU 189/18, Guinée équatoriale. Un défenseur des droits humains brutalement agressé, 31 octobre 2018, index : AFR 24/9339/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/9339/2018/fr/>

Amnesty International, Guinée équatoriale. Informations complémentaires. Un dessinateur et militant autorisé à quitter le pays, 5 juin 2018, index : AFR 24/8524/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/8524/2018/fr/>

Amnesty International, Guinée équatoriale. Informations complémentaires. Un dessinateur libéré après l'abandon des charges à son encontre, 9 mars 2018, index : AFR 24/8000/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/8000/2018/fr/>

Guinée équatoriale. Un artiste est libéré, après qu'un policier a admis avoir porté des accusations douteuses sur ordre de ses supérieurs, 7 mars 2018 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/03/equatorial-guinea-artist-freed-from-prison/>

Amnesty International, Guinée équatoriale. Action complémentaire. Le dessinateur humoristique détenu doit être libéré immédiatement, 12 février 2018, index : AFR 24/7867/2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/7867/2018/fr/>

Amnesty International, Guinée équatoriale. Un dessinateur en détention fait l'objet d'accusations forgées de toutes pièces, 22 septembre 2017, index : AFR 24/7135/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/7135/2017/fr/>

Amnesty International, EG JUSTICE et Human Rights Watch, Guinée Équatoriale. Libérez deux défenseurs des droits humains en détention arbitraire, 21 avril 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/equatorial-guinea-free-human-rights-defenders/>

Amnesty International, AU 24/15, Guinée équatoriale. Trois détenus doivent être libérés, 29 janvier 2015, index : AFR 24/001/2015, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/0001/2015/fr/>

¹⁹ Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/equatorial-guinea/>

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES
ÉGALEMENT
CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)